Quelles sont les informations que je peux trouver sur handicap.brussels ?

Le site www.handicap.brussels (http://www.handicap.brussels) s’efforce de proposer un panorama complet des aides et services disponibles en Région bruxelloise pour les personnes en situation de handicap. Les visiteurs du site peuvent donc prendre connaissance de leurs droits et de ce à quoi ils pourraient avoir accès en fonction de leurs besoins.

Cependant, les visiteurs du site ne trouveront pas une information complète sur ces aides et services. Après une brève explication, nous renvoyons les visiteurs vers le site des organismes ou associations qui octroient ces aides et services. Là, les personnes pourront trouver une information complète sur ce qu'elles recherchent : les conditions d'octroi et les procédures d'obtention d'une aide, les formulaires d'inscription, les particularités, etc.

À quel type de handicap s’adresse handicap.brussels ?

Le site www.handicap.brussels (http://www.handicap.brussels) s’adresse à toutes les personnes, quel que soit le handicap.

Il n’est pas possible d’isoler l’offre d’aides et de services pour un seul type de handicap. En effet, la plupart des dispositifs d’aide aux personnes en situation de handicap sont conçus dans une visée généraliste, pour s’adresser à tout le monde, quel que soit le handicap. Les catégories d’agrément sont généralistes, s’adressant à tous. La plupart des pages sont donc pertinentes pour l’ensemble des handicaps.

Cependant, des associations peuvent avoir fait le choix de s'adresser à une catégorie spécifique de handicap. Dans ce cas, nous nous efforçons de le signaler.

Je voudrais qu'une association ou un organisme soit mentionné sur le site handicap.brussels

Si vous pensez qu'une associations ou un organisme devrait être mentionné sur le site www.handicap.brussels (http://www.handicap.brussels), vous pouvez nous le signaler en nous en transmettant les coordonnées.

Retenez que les associations et services privés (associatifs ou autres) renseignés sur le site www.handicap.brussels (http://www.handicap.brussels) font tous l'objet d'une reconnaissance par un pouvoir public, sous quelque forme que ce soit (agrément, subventionnement, reconnaissance officielle…). Cela nous permet de garantir la qualité des services vers lesquels nous vous renvoyons.

Qu'en est-il de l'information sur les aides et services organisés à Bruxelles par la Communauté flamande ?

Le site www.handicap.brussels (http://www.handicap.brussels) est une initiative de la COCOF et de la COCOM. Les associations reconnues par la COCOF proposent une offre de services en français, et celles reconnues par la COCOM proposent une offre de services en français et en néerlandais. L'ensemble de la population bruxelloise peut indifféremment faire appel aux associations reconnues par la COCOF ou par la COCOM.

De manière complémentaire, il existe à Bruxelles une offre d'aides et de services organisée par la Communauté flamande, dans le régime unicommunautaire néerlandophone. Cette offre est également accessible à l'ensemble de la population.

À ce stade, même si handicap.brussels prévoit une version néerlandophone, l’offre d’aides et de services organisée par la Communauté flamande n’a pas pu être intégrée au site.

Si vous recherchez de l’information sur les aides et les services pour personnes en situation de handicap organisés par la Communauté flamande, vous pouvez contacter **le *Brussels Aanmeldingspunt* (BrAP)**.